



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : UTILISATION DE L'API IMPÔT PARTICULIER

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf septembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 12/09/2023

Compte-rendu affiché le 20/09/23

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Levana MBOUNI.

Rapporteur : Madame Marine BOISSIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Dominique LARGE ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Levana MBOUNI ; Claude MOUCHIKHINE ; Michèle CALVANO ; Josiane MARTIN

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Wilfrid COUPE a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Patrice LANGIN a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Eliane CHAPON a donné procuration à Levana MBOUNI

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Marjorie MERCIER

Max SEBASTIEN a donné procuration à Sandrine COMTE

Nora BELATTAR a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Marion LECLERE a donné procuration à Marine BOISSIER

Alexis MONTOLIU a donné procuration à Dominique LARGE

ABSENTS

Bernard JAVAZZO ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre Marie MAXION ;
Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le barème national des participations familiales établi par la CNAF est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à une crèche bénéficiant de la Prestation de Service Unique.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte diffère selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Dans le cadre du déploiement du nouveau logiciel familles pour les usagers des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la commune, il est proposé d'utiliser une application mise en place par les services de la Direction Générale des finances Publiques : API Impôt Particulier.

L'utilisation de cette application vise à simplifier des demandes de places en crèche pour les usagers par l'utilisation des données fiscales fournies par la DGFIP.

Ces données seront utilisées par les agents de la ville pour le calcul du montant de la participation familiale horaire (liée à la convention PSU signée avec la Caisse d'Allocations Familiales).

Le logiciel CONCERTO éditeur Arpège utilisera cette API.

La ville informe les tiers des conditions de mise en place de ce dispositif lors des rendez-vous de pré-inscriptions au sein du guichet unique du Pôle familles et Éducation et pour la validation définitive de l'inscription au sein de la crèche.

Les agents habilités pour l'utilisation de cette application sont les directeurs de crèche et l'agent qui centralise les pré-inscriptions au sein du pôle Familles et Éducation.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés
avec 29 voix POUR,

AUTORISE la ville à utiliser l'application API pour la récupération des
données auprès de la DGFIP.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Le secrétaire de séance

Monsieur Levana MBOUNI



Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional